

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Cédric Pillonel - Cachez ce nucléaire que je ne saurais voir

Rappel de l'interpellation

Le monde énergétique suisse a connu ces dernières années de nombreux chamboulements : ouverture du marché de l'électricité pour les gros consommateurs, accroissement du nombre de projets de production d'énergie par des sources énergétiques renouvelables, nouvelle politique énergétique décidée par le Conseil fédéral visant à se passer de l'énergie nucléaire. Cette évolution doit inciter chaque intervenant dans ce domaine à repenser sa politique et sa stratégie.

Les sociétés électriques vaudoises sont principalement en mains communales, qu'elles soient des sociétés anonymes aux mains des communes comme la SEFA (Société électrique des forces de l'Aubonne), la SEVJ (Société électrique de la vallée de Joux), VOEnergie (Vallée de l'Orbe) et le SEIC (Société électrique intercommunale de la Côte), des services industriels communaux comme à Lausanne, Yverdon-les-Bains et Nyon, ou en mains communales et cantonales comme Romande Energie et Groupe E. Ces entreprises et services disposent du monopole de la distribution électrique sur un territoire donné, monopole accordé par le canton de Vaud.

Avec l'évolution du marché de l'électricité, de nombreuses entreprises électriques vaudoises proposent à leurs clients de choisir le type d'énergie ou le mix énergétique qu'elles souhaitent acquérir, permettant ainsi au consommateur final de calibrer sa consommation en adéquation avec ses préoccupations et ses revenus. Ces changements imposent une responsabilité accrue des clients, qui n'enlève toutefois pas celle des fournisseurs d'électricité. Ils doivent, en effet, fournir le marquage de l'énergie consommée et surtout définir quelle sera le mix énergétique standard, celui qui est fourni par défaut aux consommateurs. Le choix de ce dernier révèle l'intérêt de chaque acteur électrique pour la nouvelle politique énergétique suisse, soit en se bornant à fournir 100% d'agents énergétiques non vérifiables, ou au contraire en proposant un pourcentage majoritaire d'énergie renouvelable.

En analysant l'offre des produits électriques des sociétés vaudoises, j'ai été surpris de découvrir l'offre "Terre Suisse" de Romande Energie. Ce produit garantit un approvisionnement soutenant la vision énergétique de la Suisse en faveur des énergies renouvelables et une provenance de l'énergie à 100 % suisse. Or, en lisant les détails techniques de cette offre, on constate que l'énergie de cette offre est conforme au mix énergétique suisse actuel et contient donc 40% d'énergie nucléaire. Son apport en faveur des nouvelles énergies renouvelables est donc particulièrement faible et, surtout, cette offre laisse entendre, à tort, qu'elle s'inscrit dans la politique du Conseil fédéral visant à se passer du nucléaire.

Ces éléments me poussent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat trouve-t-il acceptable de faire passer un mix énergétique contenant de l'énergie nucléaire pour une offre en phase avec la politique énergétique suisse qui vise à sortir notre pays de

sa dépendance à l'atome ?

2. L'Etat, par l'intermédiaire de la Direction générale de l'environnement et de la Direction de l'énergie (DGE DIREN), exerce-t-il une surveillance sur les offres d'électricité proposées par les sociétés électriques vaudoises à leurs clients captifs ?

3. L'Etat est client de plusieurs fournisseurs d'électricité dans les différentes zones de notre canton. Dans le cadre de son devoir d'exemplarité, quel type d'énergie se procure-t-il auprès de ceux-ci ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le marché de l'électricité européen subit actuellement de fortes turbulences avec des prix de l'énergie particulièrement bas qui induisent une forte pression sur les installations indigènes de production dont les prix de revient se situent régulièrement au-dessus des prix du marché. Cette pression liée au prix du marché particulièrement bas, couplée au gel des négociations avec l'Union européenne sur un accord sur le secteur électrique, entraîne une situation particulièrement difficile pour les exploitants de centrales de production, notamment hydroélectriques, qui se voient dans l'impossibilité de valoriser leurs productions à leur juste prix.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent en premier lieu pourvoir à un approvisionnement sûr, diversifié, économiquement supportable et respectueux de l'environnement, conformément à l'art 56 de la Constitution. Le Canton de Vaud, qui consomme plus de 4'000 GWh d'électricité, produit moins du quart de sa consommation. Le solde devant être acheté par les entreprises d'approvisionnement soit par des contrats à long terme conclus avec diverses entreprises productrices, soit via le marché.

La situation actuelle pourrait entraîner une plus forte dépendance de la Suisse et du canton vis-à-vis de sources d'approvisionnement étrangères. La production indigène est donc une des composantes permettant d'améliorer la sécurité d'approvisionnement du canton à long terme car il permet de limiter les risques liés à la fois à la fourniture d'énergie depuis les pays limitrophes et à son transport. De plus, l'importation d'énergie électrique en provenance des pays européens, qu'elle soit renouvelable ou non, déresponsabilise le citoyen qui consomme de l'électricité sans en assumer les inconvénients.

Dans ce contexte, le patrimoine suisse de production d'électricité est non seulement une réalité de grande valeur, mais également un solide atout pour la Suisse, qu'il convient de préserver. Il est donc nécessaire, dans une perspective de garantie de notre fourniture d'électricité, d'assumer le patrimoine de production existant et de préparer son évolution en développant massivement les énergies renouvelables indigènes.

Au niveau de Romande Energie, principale fournisseuse d'électricité du canton, celle-ci produit un peu moins de 20% de l'électricité qu'elle livre à ses clients. Cette situation la rend particulièrement exposée sur les marchés et, afin de renforcer la sécurité d'approvisionnement de ses clients, lui impose également de renforcer sa production propre. D'autre part, Romande Energie, à l'instar des autres entreprises électriques, a un rôle actif à jouer dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 et la sortie progressive du nucléaire.

Afin de pouvoir prendre en compte à sa juste valeur l'aspect de la production nationale ou régionale d'électricité, Romande Energie a créé "Les Contrats Energies Libres". Cette innovation à l'échelle nationale est une des réponses possibles aux enjeux susmentionnés, tout en permettant aux clients qui le souhaitent de s'engager encore plus sur le plan énergétique.

La valorisation du lieu de production est un élément essentiel de la proposition de Romande Energie et la différencie des autres offres proposées sur le marché de l'électricité qui ne se base que sur l'aspect renouvelable ou non du courant produit, indépendamment du fait que l'éolien soit produit en mer du

Nord ou le photovoltaïque au sud de l'Europe.

Le produit *Terre Suisse* ne cherche aucunement à valoriser la composante nucléaire. Il se veut le reflet du mix énergétique national du moment et de son évolution future. Cela signifie que lorsque le mix énergétique suisse moyen évoluera, comme ce sera par exemple le cas dès la fermeture en 2019 de la centrale nucléaire de Mühleberg, la composition de *Terre Suisse* évoluera de manière similaire, avec une baisse de la composante nucléaire et le report sur d'autres agents énergétiques tel que préconisé par la stratégie fédérale énergétique.

D'autre part, Romande énergie offre la possibilité à ses clients d'opter pour une énergie 100% renouvelable et régionale pour un léger surcoût et souhaite proposer d'autres produits en phase avec cette approche locale.

Réponse aux questions posées

1. Le Conseil d'Etat trouve-t-il acceptable de faire passer un mix énergétique contenant de l'énergie nucléaire pour une offre en phase avec la politique énergétique suisse qui vise à sortir notre pays de sa dépendance à l'atome ?

Le Conseil d'Etat comprend les préoccupations de M. le Député Pillonel quant à l'origine du courant proposé par Romande Energie.

Toutefois, le Conseil d'Etat considère positivement la démarche proposée par Romande Energie. En effet, celle-ci inclut une dimension géographique locale qui démontre que le canton assume également son rôle de consommateur d'électricité en acceptant d'en supporter également les aspects négatifs. De plus, l'exploitation des outils de production d'électricité indigène et le développement de nouvelles centrales exploitant des énergies renouvelables locales sont également des secteurs générateurs d'emplois et de revenus et s'inscrivent dans la ligne de l'action de relance économique voulue par le Conseil d'Etat qui a alloué entre autres 100 millions pour l'énergie.

D'autre part, le marquage de l'électricité de Romande Energie dont près de 70% est actuellement d'origine non vérifiable est particulièrement peu transparent. Cette situation a déjà été relevée par le Conseil d'Etat qui souhaitait la voir s'améliorer. La solution proposée permet une plus grande transparence sur l'origine de l'électricité consommée par les clients de Romande Energie. D'autre part, la majorité des clients ayant opté pour le produit *Terre Suisse*, les parts d'hydraulique et de nucléaire suisses vont augmenter fortement et par conséquent la part de courant d'origine non déterminée va fortement diminuer.

De plus, Romande Energie souhaite pouvoir communiquer des marquages pour chacun de leur produit et pas uniquement un marquage "fournisseur", ce qui améliorera également encore plus la transparence pour les clients finaux. Cependant des clarifications sur cette possibilité sont encore nécessaires afin de s'assurer qu'elles satisfont à la législation en vigueur.

Pour terminer, l'utilisation d'électricité produite à proximité améliore la sécurité d'approvisionnement du canton en réduisant les risques liés au transport sur de longues distances (rupture de lignes de transport suite à une surcharge par exemple) ou liés à la fourniture d'énergie, comme par exemple dans le cas d'une situation de pénurie dans un pays limitrophe qui pousserait les entreprises électriques locales à privilégier leur marché intérieur au détriment du marché libéralisé de l'électricité.

Toutefois, cela ne remet pas en cause la volonté du Conseil d'Etat de voir la dépendance énergétique vis-à-vis du nucléaire continuer à diminuer jusqu'à un arrêt définitif, à terme, de la production d'énergie par ce biais.

Réponse du Conseil d'Etat

2. *L'Etat, par l'intermédiaire de la Direction générale de l'environnement et de la Direction de l'énergie (DGE DIREN), exerce-t-il une surveillance sur les offres d'électricité proposées par les sociétés électriques vaudoises à leurs clients captifs ?*

La Direction générale de l'environnement suit les offres d'électricité proposées par les sociétés électriques actives sur le territoire vaudois et leur évolution. Sa marge de manœuvre pour influencer les offres des distributeurs est cependant faible. Dans les sociétés dans lesquelles l'Etat a une participation, les délégués des collectivités publiques ont dans leurs lettres de mission des instructions pour que les décisions du conseil d'administration soient en adéquation avec la politique du Conseil d'Etat, notamment en matière de promotion des énergies renouvelables, indigènes et respectueuses de l'environnement. Cependant, ils doivent en premier lieu défendre les intérêts de la société dont ils sont administrateurs. Ces aspects, parfois contradictoires, prennent tout leur sens dans un marché électrique soumis aux risques d'une concurrence accrue, notamment sur les prix de l'énergie.

Réponse du Conseil d'Etat

3. *L'Etat est client de plusieurs fournisseurs d'électricité dans les différentes zones de notre canton. Dans le cadre de son devoir d'exemplarité, quel type d'énergie se procure-t-il auprès de ceux-ci ?*

Les bâtiments sous la responsabilité du SIPAL (hors CHUV et UNIL) sont actuellement approvisionnés par l'offre standard des fournisseurs d'énergie. Environ 75% de l'électricité fournie aux bâtiments de l'Etat est achetée à Romande Energie, selon le nouveau mix Terre Suisse. Le solde provient des Services industriels de Lausanne ainsi que d'autres distributeurs d'électricité.

Le SIPAL est en train d'étudier les différentes offres des fournisseurs d'électricité du canton sous l'angle de la durabilité. En effet, les nombreuses offres disponibles sur le marché utilisent des standards différents qui sont parfois difficilement comparables. Sur la base de cette étude, il sera possible de chiffrer la plus value qu'engendrera le passage à un achat de courant vert de tout ou partie des bâtiments de l'Etat qui pourraient en profiter. Cette plus-value sera mise en perspective des budgets de fonctionnement disponibles et permettra d'évaluer quelle étape supplémentaire l'Etat pourra faire en terme d'exemplarité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 août 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean